

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 Décembre 2023
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 7 Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire**.

Étaient présents :

Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT.

Étaient excusés : Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Marc MOREL, Béatrice SCHLECHT.

Ont donné pouvoir : Denis AUGEZ à Emmanuel DARMEDRU, Nicole CARRY à Nadège TISSOT, Marc MOREL à Christian FOLLET-TROSSET, Béatrice SCHLECHT à Nicole CARRY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Pascal KERAUDREN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 Octobre 2023 a été approuvé à 12 voix pour et 3 voix en abstention.

[DCM 2023-12-47](#)

Délibération actant la reconduction tacite du bail par les locataires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le logement de Meyriat est occupé par M. et Mme BAULMONT.

Le bail a été signé le 7 Novembre 2001, il n'est pas indiqué que ce bail est reconductible de manière tacite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à compter du 18 Décembre 2023.

Précise que ce bail est conclu pour une période de 3 ans soit jusqu'au 18 Décembre 2026, reconduit tacitement.

Délibération visant à valider l'admission en non-valeur de facture

Il convient d'annuler la dette, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération. Il n'y a pas d'admission en non-valeur pour cette facture.

[DCM 2023-12-48](#)

Délibération visant à valider la nomination et l'indemnité d'un agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024; qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Une formation est prévue sur 2 demies journées soit le 4 et le 11 Janvier 2024.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** le recrutement, d'un emploi d'agent recenseur, pour la période du 4 Janvier 2024 au 17 Février 2024.
- **Fixe** la rémunération de l'agent Recenseur à la somme de 1861 € brut (frais de déplacement et formation compris)

[DCM 2023-12-49](#)

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente Consorts VERMOREL / MOREL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur la parcelle située à Bohas et cadastrée :

- 048 A 857 (60 m²) en zone U,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

[DCM 2023-12-50](#)

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente EARL les Copains de la Croix Rousse / RAMOS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Julie EUZIERE, Notaire à BOURG EN BRESSE portant sur la parcelle située à Bohas et cadastrée :

- 048 A 227 (38 m²) en zone U,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

[DCM 2023-12-51](#)

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente DARMEDRU / JACQUET-REVERBERI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur la parcelle située à Meyriat et cadastrée :

- 000 C 635 (103 m² à détacher) en zone U,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

[DCM 2023-12-52](#)

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente ROCHET / CHICHOUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Laure JACQUET, Notaire à CEYZERAT portant sur la parcelle située à Bohas et cadastrée :

- 048 A 901 (1054 m²) 692 m² en zone U, 362 m² en zone N,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

[DCM 2023-12-53](#)

Délibération visant à approuver l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la CA3B, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- 1- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- 2- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **Approuve** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

[DCM 2023-12-54](#)

Délibération visant à valider la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie (restitution de la compétence à la commune)

Monsieur le Maire expose :

- a) que la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT avait transféré en 2003 (en 2004 pour les communes de ex CCTER) la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ;
- b) qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- c) que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1^{er} janvier 2017 ;
- d) que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- e) que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;
- f) que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération visant à valider la convention pour les modalités d'intervention du référent déontologue

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l'élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collège ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de désigner** pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
- **de fixer** le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- **de préciser** que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;
- **d'approuver** la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

- **Les Fléchonnères**

Il faut demander un CU informatif.

- **Préparation des vœux**

La cérémonie aura lieu le samedi 13 Janvier 2024 à 18h. Une réunion de préparation se tiendra le 8/01/24 à 19h30.

Il faut prévoir l'installation des chaises et tables nécessaires à la cérémonie.

Un diaporama sera réalisé pour une présentation des différents sujets aux habitants.

- **Bilan de l'inauguration de l'épicerie A 3 PAS**

Beaucoup de personnes présentes.

Inscription de 10 nouveaux adhérents.

L'épicerie est ouverte de 17h à 20h le jeudi pour la récupération de la commande réalisée par les adhérents.

- **Point CCAS**

Spectacle de Noël pour les enfants

Il y aura une distribution des flyers à l'école et à la bibliothèque de Bohas.

Bilan du repas des aînés

Bonne ambiance, l'animation proposée a été très appréciée.

De bons retours des aînés.

- **Travaux des toilettes Salle des fêtes de Rignat**

En fin d'année, les travaux commenceront.

- **Titularisation Mme SPERI**

La titularisation de Mme SPERI est validée à partir du 1/01/2024 suite à la stagiairisation d'une année (2023).

- **Autres sujets abordés**

*Suite au repas des aînés, il a été remonté qu'il faudrait prévoir un balai brosse pour la salle polyvalente de Bohas pour faciliter le nettoyage du sol en cuisine.

*Suite à la remontée d'un administré, il faut prévoir une grille anti intrusion au niveau du clocher de l'église de Meyriat.

*Il reste 32 têtes de chènes à vendre, à 30 euros la tête de chène.

*Concernant la sécurisation de la voirie (RD 81 et RD 42), la commune a demandé un rendez-vous au Département.

Ce rendez-vous a eu lieu le 6/12/2023. M. THEVENARD et Mme PAGE ont échangé avec M. le Maire et Denis AUGÉZ (Adjoint à la voirie).

Afin de sécuriser la Route de Poncin (RD 81) et la Route de Neuville (RD 42), il était proposé par la commune de créer un chemin piétonnier le long de ces voiries.

Il y a un certain nombre de normes à respecter au niveau de la largeur de ces chemins piétonniers (accès handicapés notamment).

Compte tenu des largeurs de chaussée et des largeurs de chemins piétonniers, la réalisation de ces projets s'avère difficile.

En complément, les Elus remontent le problème de la vitesse au hameau de Moinans.

Dans un premier temps, M. THEVENARD et Mme PAGE proposent de tester des écluses au niveau de Moinans avec la mise en place de quilles temporaires.

*Nadège TISSOT propose de faire une commission tout au long de l'année 2024 pour les festivités relatives aux 50 ans de Bohas Meyriat Rignat.
Elle serait composée d'élus et d'administrés.

Mme TISSOT propose de faire un repas citoyen, un allumage des fours, un ciné plein air.

*Le bulletin municipal 2024 est en cours de finalisation. Il devrait être livré la 1^{ère} semaine de Janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 1^{er} Février 2024 à 20 h.**

Le Secrétaire de séance
Pascal KERAUDREN

Le Maire
Emmanuel DARMEDRU